

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2017/10/02

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 2 octobre 2017 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de Mme Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

Mme Suzanne V. Léger, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-10-02-250

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-10-02-251

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2017-10-02-252

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 septembre 2017 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-10*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-10-02-253

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2017

La secrétaire-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le semestre s'étant terminé au 30 septembre 2017.

2017-10-02-254

SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une offre de services professionnels pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2018.

Adoptée

2017-10-02-255

MANDAT – RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 16 juin 2017 de la *loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

CONSIDÉRANT l'article 278 de la loi 122 et les dispositions

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une offre de services professionnels pour l'adoption d'un règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'adoption du règlement de gestion contractuelle.

Adoptée

2017-10-02-256

ASSURANCE COLLECTIVE – ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE FQM/ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et qu'à la suite de ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les couts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1er janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1er janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;
- Que la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- Que la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre ;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2017-10-02-257

AUTORISATION D'ACHAT – HABILLEMENT DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit fournir l'équipement nécessaire et adéquat à ses pompiers dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT la soumission 37542 de *CMP Mayer inc.* du 25 septembre 2017 pour 4 ensembles bunker suit au cout unitaire de 1 490 \$, 12 chaussons Bama au cout unitaire de 12 \$, 12 gants de pompier au cout unitaire de 99 \$, 3 chapeaux de pompier au cout unitaire de 275 \$ et 24 cagoules au cout unitaire de 25 \$ pour un total de 8 717 \$ avant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus aux postes budgétaires 02 22 037 650, 02 22 038 650 et 02 22 036 650 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal autorise l'achat de 4 ensembles bunker suit au cout unitaire de 1 490 \$, 12 chaussons Bama au cout unitaire de 12 \$, 12 gants de pompier au cout unitaire de 99 \$, 3 chapeaux de pompier au cout unitaire de 275 \$ et 24 cagoules au cout unitaire de 25 \$ pour un total de 8 717 \$ avant les taxes selon la soumission du 25 septembre 2017 de *CMP Mayer inc.* ;
- Que le paiement de ces frais soit fait aux postes 02 22000 650, 02 22038 650 et 02 22036 650.

Adoptée

2017-10-02-258

ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR DEN-2017-1

CONSIDÉRANT le projet DEN-2017-1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour le service de déneigement avec opérateur ;

VU l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de déneigement avec opérateur DEN-2017-1 ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 25 aout 2017 par la poste auprès de quatre soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le vendredi 22 septembre 2017 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Travaux agricole J.R.T.* ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 33000 443 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour le service de déneigement avec opérateur DEN2017-1 à l'entreprise *Travaux agricole J.R.T.*, pour un montant de 52 500 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 33000 443.

Adoptée

2017-10-02-259

LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la location d'équipement de déneigement pour la saison 2017-2018 afin d'y installer son équipement municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Travaux agricole J.R.T.* afin de procéder à la location d'un tracteur pour le déneigement à raison de 250 heures pour la période du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018 au tarif de 14 000 \$ plus les taxes applicables. Lorsque les 250 heures seront atteintes, le tarif horaire est établi à 25 \$.

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 33000 443 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka loue de *Travaux agricole J.R.T.* un tracteur afin de procéder au déneigement à raison de 250 heures pour la période du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018 au tarif de 14 000 \$ plus les taxes applicables. Lorsque les 250 heures seront atteintes, le tarif horaire est établi à 25 \$.
- Que l'équipement de déneigement municipal soit installé sur le tracteur loué pour la période ci-dessus mentionnée.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 33000 443.

Adoptée

2017-10-02-260

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2018 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un

acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

2017-10-02-261

AUTORISATION – CLUB DE MOTONEIGE LES BONS VOISINS (1995) INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu du Club de motoneige Les Bons Voisins (1995) inc. une demande d'autorisation afin de traverser la route 132 à environ 450 pieds du 268 route 132 ;

CONSIDÉRANT QUE cette route est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et qu'une résolution de la Municipalité est requise afin d'autoriser cette traverse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le *Club de motoneige Les Bons Voisins (1995) inc.* à traverser la route 132 afin de rejoindre le 268 route 132 et les pistes balisées ;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Adoptée

2017-10-02-262

MANDAT – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES À CHAUD

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux soumissionnaires pour les travaux de scellement de fissures à chaud sur différentes routes de son territoire ;

VU la politique d'approvisionnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Permaroute ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 32000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour les travaux de scellement de fissures à chaud sur différentes routes de son territoire à Permaroute, et ce, conformément à la soumission reçue le 25 septembre 2017 pour un montant de 1,65 \$ le mètre linéaire et les frais de déplacement de 300 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce contrat se réalise sur les différentes routes de la Municipalité jusqu'à concurrence de 2 980 mètres linéaires;
- Que le montant de cette dépense soit pris au poste 02 32000 521.

Adoptée

2017-10-02-263

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – REVÊTEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procédera à l'isolation du garage municipal et que le revêtement est nécessaire à la suite de cette isolation ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de revêtement du garage municipal.

Adoptée

2017-10-02-264

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2017-08

Identification du site concerné : 384, rue Hébert

Nature et effet :

Dans le cadre de la vente de la propriété, permettre la réduction de la marge latérale sud-ouest de la résidence à un minimum de 1m38 au lieu de 2 mètres, comme prescrit à la grille « H-7 » des usages et normes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, le tout faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné avis sur la demande de dérogation mineure D-2017-08 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne se sont pas opposés à ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure D-2017-08 soit acceptée.

Adoptée

2017-10-02-265

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2017-09

Identification du site concerné : 7, rue Brunet

Nature et effet :

Dans le cadre de la vente de la propriété, permettre la réduction de la marge latérale sud-est du cabanon à un minimum de 62 centimètres au lieu d'un (1) mètre comme prescrit à l'article 41 du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné avis sur la demande de dérogation mineure D-2017-09 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne se sont pas opposés à ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure D-2017-09 soit acceptée.

Adoptée

2017-10-02-266

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DOMAINE DES BRISES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et le promoteur du Domaine des Brises désirent conclure une entente relative à des travaux municipaux, conformément au règlement 299-2016;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit se conformer aux demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la disposition de la terre sur certains lots du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, conformément au règlement 299-2016 avec promoteur du Domaine des Brises. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ladite entente.
- Que cette signature soit conditionnelle à la conformité du promoteur aux demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la disposition de la terre sur certains lots du projet.

Adoptée

2017-10-02-267

AUTORISATION DE DÉPENSES – SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra une soirée reconnaissance pour ses bénévoles cet automne ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70120 493 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la soirée reconnaissance des bénévoles 2017, le tout pour un montant maximum de 2 500 \$.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 70120 493.

Adoptée

INFORMATIONS

Mme Caroline Huot informe les personnes présentes :

- Que le circuit des épouvantails est de retour cette année sur le territoire des municipalités rurales. Vous êtes invités, le samedi 14 octobre prochain, à vous présenter au Domaine du Paysan (Les serres Pajo) afin de participer à la confection d'un épouvantail avec un artiste et une famille. Un concours d'épouvantails suivra jusqu'à la fin du mois d'octobre.
- Que dans le cadre de la *Semaine de prévention des incendies*, la Municipalité et son Service incendie invitent toute la population à participer à la *Grande évacuation*, le 11 octobre à 19 h. Lors de cet événement, tous les citoyens du Québec, en particulier les familles, sont invités à faire un exercice d'évacuation en cas d'incendie.
- Qu'il y aura des collectes de feuilles les jeudis 2 et 16 novembre dans certains secteurs, soit le village, la route 132 et le bord de l'eau. Des sacs ont été distribués aux citoyens et il en reste de disponibles à l'Hôtel de Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la présidente invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 30.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Suzanne V. Léger
Secrétaire-trésorière adjointe